

Jugement commercial 2026TALCH02/00172

Audience publique du vendredi, trente janvier deux mille vingt-six.

Numéro TAL-2026-00195 du rôle

Composition :

Tania CARDOSO, vice-présidente ;
Inès BIWER, 1^{er} juge ;
Änder PROST, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

Maître M.W., notaire, établi à L-xxxx Luxembourg élisant domicile en l'étude de Maître Y.A., avocat à la Cour, demeurant à L-xxxx Luxembourg, qui est constitué et occupera pour la partie requérante,

partie demanderesse, comparant par Maître Y.A., susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions ,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant M.G., en remplacement de l'huissier de justice G.G. de Luxembourg en date du 19 décembre 2025, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 9 janvier 2026 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2026-00195 du rôle pour l'audience publique du 9 janvier 2026, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Y.A. donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 1^{er} octobre 2025, Maître M.W., notaire, a acté les statuts de la société à responsabilité limitée G.C. SARL (ci-après la « Société »).

En date du 20 octobre 2025, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté une première demande d'immatriculation de la Société enregistrée sous la référence Lxxxxxxx. La Société a été immatriculée sous le numéro BXXX.XXX.

En date du 22 octobre 2025, le LBR a accepté une seconde demande d'immatriculation de la Société enregistrée sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »). La Société a été immatriculée une seconde fois sous le numéro BXXX.XXX.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 19 décembre 2025, Maître M.W. a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

Maître M.W. demande au tribunal de constater que le Dépôt Litigieux serait une erreur et ferait double emploi avec la première immatriculation de la Société du 20 octobre 2025 (référence Lxxxxxxx) et d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

Il demande encore à voir ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Maître M.W. base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des

Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Il expose que le Dépôt Litigieux aurait été effectué à tort et aurait résulté en une seconde immatriculation de la Société sous le numéro BXXX.XXX, par erreur.

Le LBR confirme avoir accepté le Dépôt Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par Maître M.W. et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le Dépôt Litigieux.

Le LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société, immatriculée sous le numéro BXXX.XXX soit ordonné et qu'il soit statué sur les frais et dépens de l'instance.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société, immatriculée sous le numéro BXXX.XXX, afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 22 octobre 2025 sous la référence Lxxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité G.C. SARL tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS sous le numéro BXXX.XXX,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de Maître M.W.